



Au cœur de la forêt

Schweizerischer Forstverein Société forestière suisse Società forestale svizzera

Le 24 juin 2020

La SFS dit non à la modification de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages et fait valoir ses arguments forestiers

Pourquoi la Société forestière suisse prend position au sujet de la révision de la loi sur la chasse

Le rajeunissement et la diversité des espèces d'arbres composant les forêts suisses sont clairement influencées et parfois menacées par les ongulés sauvages dans de nombreuses régions. Les forêts de montagne sont particulièrement touchées, alors qu'elles sont nombreuses à exercer une importante fonction de protection des zones habitées et des infrastructures de transport. Et la nécessité de disposer d'un rajeunissement diversifié est encore plus urgente dans le contexte du réchauffement climatique, en vue d'obtenir dans le futur des forêts composées d'essences adaptées au climat.

Ces dernières années, l'influence exercée par les ongulés sauvages sur le rajeunissement des forêts est redevenue l'un des sujets prioritaires de la politique forestière. Cela s'est exprimé par diverses prises de position et définitions de nouvelles stratégies sur cette thématique. La Société forestière suisse (SFS) a ainsi placé des accents au niveau national en exprimant sa position de façon précoce, proactive et de façon indépendante.

Le projet actuel de révision partielle de la loi sur la chasse ignore la demande déjà formulée avec vigueur par la SFS lors du processus de consultation et dans sa prise de position de 2019 à l'intention des conseillers aux États, à savoir que les bases de décision en vue de réguler les grands prédateurs doivent absolument tenir compte de l'état de régénération de la forêt. La Société forestière suisse a donc décidé, en sa qualité d'association spécialisée, de soutenir le référendum contre la révision partielle de la loi sur la chasse et donc de rejeter cette révision.

Principaux arguments contre la révision du point de vue de la SFS

1. L'état de la régénération forestière est un critère de décision clé à mettre au même niveau que les autres critères en matière de gestion des grands prédateurs. Cette précision manque dans l'article 7a al. 2. La SFS est persuadée que la présence des grands prédateurs a un effet positif sur l'influence exercée par les ongulés sauvages sur la régénération de la forêt. Elle a présenté ce lien dans ses papiers de synthèse et l'a introduit activement dans son argumentation lors de la révision partielle de la loi. Les arguments forestiers n'ont pas été pris en compte comme il se doit dans le projet de révision.

2. La SFS refuse catégoriquement les allègements en vue de réguler les grands prédateurs et qui seraient de la compétence des cantons, que ce soit avec le loup ou le cas échéant aussi avec le lynx. Les grands prédateurs occupent des territoires étendus et leur densité est relativement faible. Une distribution naturelle de ces espèces implique que les populations soient en relation sur de grands espaces et que leur régulation réponde à une perspective supracantonale. La SFS est donc d'avis que la compétence en matière de gestion des grands prédateurs revient à la Confédération et non aux cantons. Aujourd'hui déjà, il est possible de s'occuper des individus problématiques.

Ces arguments clés sont également défendus par d'autres acteurs du secteur forestier, notamment par Pro Silva Suisse, le projet Forêts de montagne, la Société spécialisée Forêt de la SIA, l'Association Pro Quercus et Pro Silva Helvetica.

Documents de synthèse de la SFS sur la faune sauvage

La SFS a rendu attentif en 2012 déjà sur l'importance capitale des grands prédateurs pour la régulation des chevreuils, des cerfs et des chamois ainsi que sur leurs effets positifs en matière de rajeunissement des forêts (document de synthèse [«Bienvenue au lynx et au loup»](#)). En 2017, la SFS a publié un nouveau document précisant sa position [«Nos forêts ont besoin de la chasse»](#) et s'exprime clairement en faveur de la chasse.

La SFS attache une grande importance à une bonne collaboration entre les représentants de la chasse et de la forêt. C'est pour cette raison qu'elle s'engage aussi dans le cadre du Groupe de travail ForêtGibier. La SFS est acquise à la cause de la chasse et à sa nécessité pour la forêt. Le soutien accordé au référendum ne vise donc en aucun cas la chasse, mais bien le changement drastique de pratique dans la gestion des grands prédateurs. La SFS est persuadée qu'une chasse bien gérée, combinée aux effets positifs des grands prédateurs, est indispensable pour une forêt saine.

Document élaboré par le groupe de travail SFS Forêt et faune sauvage, ainsi que par le comité et le secrétariat. Adopté par le comité SFS le 27 février 2020.